

CAN 152

Fonçage de tubes Catalogue des articles normalisés

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinue.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/198 "Conditions générales pour constructions souterraines".
- * – Norme SIA 118/262 "Conditions générales pour la construction en béton".
- * – Norme SIA 118/267 "Conditions générales pour la géotechnique".
- * – Norme VSS 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication" (VSS 07 701).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 190 "Canalisations".
- * – Norme SIA 195 "Fonçage de tubes".
- * – Norme VSS 40 575 "Travaux de terrassement – Classes d'exploitation et recommandations".
- * – Norme VSS 40 581 "Terrassement, sol – Protection des sols et construction".
- * – Norme VSS 40 585 "Compactage et portance – Exigences".
- * – Norme VSS 70 317 "Sols – Essai de plaque E_V et M_E".
- * – Norme SN 670 050 "Granulats – Norme de base".

- * – Norme SN 670 071 "Recyclage – Norme de base".
- * – Norme ISO 25 780 "Systèmes de canalisations en matières plastiques pour l'alimentation en eau avec ou sans pression, pour l'irrigation ou l'assainissement – Systèmes en matières plastiques thermodurcissables renforcés de verre (PRV) à base de résine de polyester non saturé (UP) – Tubes avec assemblages flexibles destinés à être installés par les techniques de poussée".

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les contrôles d'étanchéité seront décrits avec le CAN 112 "Essais".
- Les installations générales de chantier seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les travaux importants d'échafaudages seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les remises en état seront décrites avec le CAN 135 "Maintenance et réhabilitation de canalisations".
- Les réseaux enterrés seront décrits avec le CAN 151 "Constructions de réseaux enterrés".
- L'épuisement (à l'exception du pompage pour parties de fonçage) et la neutralisation des eaux seront décrits avec le CAN 161 "Epuisement des eaux".
- Les rideaux de palplanches et similaires seront décrits avec le CAN 162 "Enceintes de fouilles".
- Les tirants d'ancrage et les clous de sol seront décrits avec le CAN 164 "Tirants d'ancrage et parois clouées".
- Les fouilles et terrassements seront décrits avec le CAN 211 "Fouilles et terrassements".
- Les travaux d'excavation et l'élimination de matériaux pollués seront décrits avec le CAN 216 "Sites contaminés, sites pollués et élimination".
- Les travaux sur les chaussées et revêtements seront décrits avec le CAN 223 "Chaussées et revêtements".
- L'évacuation des eaux sera décrite avec le CAN 237 "Canalisations et évacuation des eaux".
- Les travaux généraux de bétonnage seront décrits avec le CAN 241 "Constructions en béton coulé sur place".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2020)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 152 "Fonçage de tubes" avec année de parution 2012. La raison principale de la réactualisation du CAN est la révision de la norme SIA 195 "Fonçage de tubes". Une adaptation du contenu de ce chapitre s'est avérée nécessaire pour correspondre au niveau actuel de la technique.

Ainsi de nouvelles techniques telles que le gainage par éclatement et le forage par refoulement dirigé ont été ajoutées, ainsi que des articles supplémentaires concernant les joints hydrauliques. Les descriptions des prestations des puits de démarrage et d'arrivée, selon métré, ont été supprimées, puisque celles-ci peuvent être décrites avec les CAN 161, 162 et 211.

Nouveautés spécifiques par paragraphes

Paragraphe 100: Le fonçage par battage et le fonçage par forage vériné sont à présents décrits dans des sous-paragraphes distincts.

Paragraphe 300: Au lieu des puits de départ et d'arrivée selon métré, ce paragraphe décrit à présent le fonçage par battage. Par conséquent de nouvelles sections distinctes sont à présent consacrées au fonçage par battage et au fonçage par forage vériné. Le fonçage par forage vériné reste au paragraphe 700.

Paragraphe 600: La séparation de la boue de forage peut désormais être décrite avec le sous-paragraphe 640.

Paragraphe 800: De nouveaux sous-paragraphes ont été ajoutés pour le gainage par éclatement et le forage par refoulement dirigé.